

La présente procédure établit le processus électoral des membres de l'APTS CISSS Bas-Saint-Laurent. Elle s'adresse à toutes les personnes membres de l'APTS de l'unité d'accréditation concernée.

1. Composition du comité d'élection

Le comité d'élection est composé des personnes suivantes :

- a) Une personne représentante nationale de l'APTS ou son remplaçant agira à titre de présidence d'élection
- b) Une personne de l'exécutif local qui n'est pas en élection pendant l'AGA agira comme secrétaire d'élection.

2. Responsabilités du comité d'élection

Le comité assume les responsabilités et les pouvoirs suivants :

- a) Organiser l'élection à l'exécutif de l'APTS du CISSS Bas-Saint-Laurent et des personnes déléguées locales de la même unité, des membres composant le comité local d'action sociopolitique et des vérificateurs internes;
- b) Recruter les personnes scrutatrices ainsi que les personnes-ressources nécessaires à l'élection;
- c) Juger de la recevabilité des candidatures conformément à la présente procédure;
- d) Contrôler le matériel nécessaire à l'élection;
- e) Tenir les élections de l'exécutif de l'APTS CISSS Bas-Saint-Laurent, des personnes déléguées locales de la même unité, des membres composant le comité local d'action sociopolitique et des vérificateurs internes
- f) S'assurer du bon fonctionnement de la campagne électorale et d'en saisir l'assemblée générale, s'il y a lieu;
- g) Recevoir toute plainte et litige et les traiter le cas échéant.

3. Mode de fonctionnement

- a) Le comité est présidé par la personne représentante nationale;
- b) Les membres du comité d'élection ne se livrent pas à un travail de nature partisane pendant la durée de leur mandat;
- c) Les personnes scrutatrices votent devant une autre personne scrutatrice, avant de faire le vote dans la salle si l'assemblée est tenue en présence et ne se livrent pas à un travail de nature partisane tout au long de l'exercice de leurs fonctions.

4. Mise en candidature

- a) Seules les personnes membres en règle de l'unité d'accréditation peuvent poser leur candidature aux postes en élection à l'APTS - Bas-Saint-Laurent;
- b) Pour les postes de personnes déléguées locales, la personne candidate doit provenir du secteur visé par l'élection. Le port d'attache ou le poste détenu détermine la provenance du candidat;
- c) Un membre peut, avant de déposer sa candidature à un poste, prendre connaissance de la liste des personnes candidates auprès de la personne présidente d'élection;
- d) La personne candidate soumet, si elle le désire, un texte de présentation, numérisé pour assurer une qualité d'impression, avec ou sans photographie format passeport, d'une page maximum dans un format 8½ x 11 pouces (Voir formulaire de mise en candidature).;
- e) Le texte de présentation et le formulaire de candidature doivent être envoyés entre le au plus tard le **16 mai 2025 à 23h59** à l'attention de la présidence d'élection, par courriel à l'adresse suivante : knewbury@aptsq.com. À la fin de la période de mise en candidature, tous les formulaires des personnes candidates seront affichés sur la page Facebook syndicat du CISSS Bas St-Laurent et seront notamment envoyés via un envoi massif à tous les membres;
- f) Un accusé de réception est transmis à chaque personne qui soumet sa candidature à un poste en élection;
- g) Dans l'éventualité où une personne est absente pour des raisons valables durant la période de mise en candidature, il lui est possible de mandater une autre personne membre de l'unité afin de déposer sa candidature et texte de présentation. L'évaluation du motif justifiant l'incapacité de cette personne d'acheminer elle-même les documents sont de l'évaluation du comité d'élection.
- h) Une mise en candidature peut être retirée en tout temps.

5. Campagne électorale

Règles entourant la campagne électorale

- L'affichage et la sollicitation est permise entre le **17 mai et le 26 mai 2025, 23h59**;
- Il est prohibé d'utiliser les adresses courriel de l'employeur en cours de campagne électorale, ainsi que les adresses courriel @aptsq.com fournies aux officiers syndicaux actuellement en fonction;
- Les frais encourus pendant la campagne électorale sont à la charge des personnes candidates;
- Il est interdit d'utiliser le matériel des bureaux syndicaux à des fins de campagne électorale;
- Il est défendu de solliciter les membres durant leurs heures de travail;
- Aucune libération syndicale ne sera octroyée pour la campagne électorale;
- Toute personne candidate qui ne respecte pas les règles ci-haut énoncées ou qui ferait preuve d'incivilité en sera avisée et, dans l'éventualité d'une seconde offense, celle-ci verra sa candidature retirée.

6. Période de vote et mode de scrutin

Les quatre (4) postes de l'exécutif local, les quatre (4) postes visant à constituer le comité local d'action sociopolitique, les deux (2) postes de vérificateurs internes ainsi qu'un (1) poste de substitut feront l'objet d'une élection au scrutin universel lors de l'assemblée générale annuelle, en séances successives, débutant le 27 mai 2025.

Les huit (8) postes de personne déléguée aux MRC, les six (6) postes de personne déléguée aux missions et un (1) poste de personne déléguée aux relations de travail secteur Est feront l'objet d'une élection par secteur. Le secteur d'appartenance de la personne candidate et de la personne votante est déterminé par son port d'attache ou le poste qu'elle détient dans une mission donnée. **Veillez-vous référer à l'annexe 2 pour les détails concernant les secteurs visés.**

Le calendrier d'élections pour l'ensemble des postes établi par secteur sera produit à la fin de la période de mise en candidature et publié dans la semaine du 19 mai 2025. Les assemblées de secteurs seront convoquées de manière subséquente dans le respect des statuts de l'APTS.

Une période de vote électronique au scrutin secret est prévue lors de la tenue de l'assemblée générale et des assemblées de secteur. Le vote par anticipation et par procuration n'est pas possible.

7. Tenue de l'élection

- a) L'élection se fait sous la responsabilité du comité d'élection. Les personnes du comité qui assistent le président d'élection peuvent agir comme scrutatrices. Le comité s'adjoit d'autres personnes scrutatrices, au besoin;
- b) Les votes tenus au scrutin universel se déroulent lors de l'assemblée générale annuelle de l'unité d'accréditation de l'APTS - Bas-Saint-Laurent;
- c) Les votes tenus par secteur se déroulent dans le cadre d'assemblées de secteur convoquées de manière subséquente;
- d) À l'ouverture du vote, le président d'élection communique à l'assemblée la liste des personnes candidates;
- e) Chaque personne candidate peut s'adresser à l'assemblée pour une période de 3 minutes. L'ordre des discours est établi en fonction de l'ordre alphabétique des candidatures reçues;
- f) L'élection se fait par un vote électronique tenu au scrutin secret;
- g) Les postes de l'exécutif local font l'objet d'une élection au scrutin universel;
- h) Le poste de délégué SST fait l'objet d'une élection au scrutin universel;
- i) Les postes constituant le comité local d'action sociopolitique font l'objet d'une élection au scrutin universel;
- j) Les postes de vérificateurs internes font l'objet d'une élection au scrutin universel;
- k) Tous les autres postes de personne déléguée font l'objet d'une élection selon un scrutin sectoriel déterminé dans l'avis d'élection. Le collège électoral est déterminé en fonction du port d'attache des membres ou du poste qu'ils détiennent dans une mission au moment de l'élection;
- l) Le résultat du vote est communiqué à l'assemblée au moment jugé opportun;
- m) Pour chacun des postes, les personnes candidates qui obtiennent le plus grand nombre de votes sont déclarées

élues;

- n) S'il n'y a qu'une seule personne candidate, celle-ci est déclarée élue sans opposition;
- o) En cas d'égalité des votes, un nouveau tour de scrutin se tient entre les personnes candidates visées.

8. Dévoilement du nombre de vote

Les personnes candidates qui ne seront pas présentes lors de cette annonce recevront le résultat par courriel ou tout autre moyen identifié par eux, et ce, dès que possible.

Le nombre exact de voix obtenues ne sera dévoilé qu'à la personne candidate qui en fait la demande et seulement pour le vote qui la concerne.

Pour joindre la présidence d'élection :

Kevin Newbury
450-760-5965
knewbury@aptsq.com



PROCÉDURE D'ÉLECTION APTS BAS ST-LAURENT
